PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT (à partir de la DEL2022-068), M. VET, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT (pour la DEL2022-067), Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à M. SEFRIN.

Absents excusés : Mme ETHUIN-JEANMET.

Absents : Mme DANIN, Mme NGO DJOB, M. TOHME, Mme MOROSAN, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme CHAPPAZ.

A 21 h 00 précises, le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Candice CHAPPAZ est désignée secrétaire de séance.

Madame Le Maire : « *Chers collègues,*
Les contraintes sanitaires s'étant assouplies, nous nous retrouvons de nouveau pour ce 1er conseil municipal de rentrée, dans cette belle salle des mariages ; certes plus étroite mais plus conviviale !

En préambule de l'ordre du jour je souhaite vous informer de l'arrivée d'une nouvelle policière municipale à Saint-Prix, Madame Mélissa SMAILI, en date du 9 septembre dernier; elle nous vient de la Police municipale de la Ville de Paris.
Ainsi, les activités de police nécessairement restreintes du fait de la présence d'un seul agent ces derniers mois ont repris de manière normalisée. Nous sommes toujours en recherche d'un 3e agent.
Je tiens à réaffirmer ici que la Municipalité met tout en œuvre pour assurer la sécurité des Saint-Prissiens et de leurs biens, dans la mesure des compétences qui sont attribuées aux communes, et en partenariat avec les forces de Police nationale dépositaires pour l'Etat; les Polices municipales venant en complément, puisque, je vous le rappelle, la sécurité est une compétence régalienne !
La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est également un partenaire privilégié pour la sûreté de notre commune et de ses habitants.

Porteuse de la compétence transférée sur le sujet, elle déploie, avec les communes, le projet conséquent - dont le montant total s'élève à 15 millions d'€ - de renouvellement et de développement du réseau de caméras de vidéoprotection sur son territoire, ainsi que, préalablement à ce déploiement, les travaux de son Centre de Supervision Urbain et l'installation de la fibre noire.
En parallèle de ces travaux de réhabilitation/extension du CSU 2.0 qui seront finalisés en décembre prochain, les 212 caméras existantes dans les communes de l'agglomération, dont 7 à Saint-Prix, ont été renouvelées pour un équipement nouvelle génération.
Le CSU sera opérationnel le 5 janvier prochain et les caméras supplémentaires, 15 dans notre commune, installées courant 1er semestre 2023, selon le calendrier prévisionnel.
La Ville de Saint-Prix avait également engagé une relocalisation et des travaux, finalisés en début d'été, de ses locaux de Police municipale. Ils seront équipés en écrans de retour d'image des caméras de notre ville dès le 5 janvier également.
Je me réjouis de ces avancées essentielles pour assurer la sécurité des personnes et des biens à Saint-Prix, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Concernant les informations réjouissantes de cette rentrée, je vous invite tout d'abord à nous rejoindre le dimanche 2 octobre prochain pour un événement qui fait la part belle aux mobilités douces. Ainsi, la Fête du vélo battra son plein dans le parc de l'Hôtel de Ville de 14h à 18h.
Au programme, une balade en ville de 15h à 16h, de nombreux ateliers et animations et un parcours de prévention routière.
Organisée en partenariat avec les associations Saint-Prix cyclo, Le Point commun, Team-bike, Mieux se déplacer à bicyclette Saint-Prix et Générations solidaires Val d'Oise 95, cette manifestation est une belle manière pour la ville de promouvoir de façon festive l'usage du vélo.
Je tiens à remercier Olivier GANDRILLONGandrillon, Conseiller municipal délégué au Développement durable, à la transition énergétique et aux mobilités, et Daniel Kayal, Adjoint en charge de la Vie associative et du sport, et, bien évidemment, les services de la Ville, investis dans l'organisation de cet événement.

Dans le registre de la prévention santé, nous avons souhaité nous mobiliser dans le cadre de l'opération nationale « Octobre rose » destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche médicale.
Ainsi, durant le mois d'octobre, l'Hôtel de Ville se parera de rubans roses et sa façade sera éclairée en soutien aux femmes et à leur entourage luttant contre le cancer; une marche/course est proposée en forêt de Montmorency le 9 octobre dont l'intégralité du montant des inscriptions sera reversée à l'Institut Gustave Roussy, 1er centre européen de cancérologie. N'hésitez pas à vous inscrire, toutes les informations sont disponibles sur le site web de la Ville.
De plus, parce que le cancer peut toucher tout le monde sans distinction d'âge ni de catégorie sociale, et parce qu'il ne doit plus être un tabou, nous souhaitons fédérer l'ensemble des Saint-Prissiens et leur lançons le défi, lors de la journée du mardi 11 octobre, de porter un vêtement ou un accessoire rose et de transmettre leurs photos au service communication de la Ville.
Dans le cadre de cet élan solidaire que nous souhaitons le plus large possible, j'ai écrit aux directeurs d'école, aux commerçants et aux responsables associatifs afin d'encourager chacun à nous rejoindre.
Tous mes remerciements à Sylvie Thomas-Malbec, Adjointe au Maire en charge de la Solidarité et du logement, et Vanessa Leclerc, Conseillère municipale déléguée à la Petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la santé, pour avoir impulsé cette belle initiative, aux côtés des agents communaux.

Je souhaite également attirer votre attention sur les nombreuses animations seniors qui ont et vont avoir lieu dans notre commune, notamment durant la Semaine bleue nationale du 3 au 9 octobre qui met en lumière nos aînés.
En effet, la Ville poursuit sa dynamique avec un programme de conférences, d'activités physiques adaptées et d'animations permettant de développer le lien intergénérationnel, de favoriser leur bien-être et le maintien du lien social.

Une nouvelle fois, merci à Sylvie Thomas-Malbec et à Carol Chaize, Conseillère municipale déléguée aux Seniors, pour leur implication à favoriser la qualité de vie de nos aînés.

Je n'oublie pas la nouvelle saison culturelle qui s'est ouverte de belle manière sur les Journées du Patrimoine le 18 septembre dernier. Pour l'occasion, l'événement a donné à Saint-Prix un petit air de Montmartre, et a rencontré un très beau succès.
Au sein de la galerie d'art municipale de l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins, je vous invite à découvrir l'exposition « Couleurs et terres promises », du 1er au 23 octobre.
Également à venir, dans le champ de la culture, le spectacle « Les 7 vies d'Alexandra David-Néel », le 8 octobre à 17h à la salle des fêtes.
L'ensemble du programme culturel et d'animations est disponible sur le site web de la Ville. Nous vous attendons nombreux à ces rendez-vous préparés à votre attention !
Tous mes remerciements à Christophe Séfrin, Adjoint au Maire en charge de la Culture, l'animation, l'attractivité touristique et les fêtes et cérémonies pour cette programmation réjouissante, mise en musique par les services municipaux et notamment notre service de la Culture et de l'animation locale.

Je vous remercie. »

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2022, qui concernait :*

- ✓ *Budget Principal – Affectation du résultat 2021*
- ✓ *Budget Principal – Budget supplémentaire 2022*
- ✓ *Fixation des droits de voirie pour l'année 2022*
- ✓ *Budget Les Produits du Terroir – Fixation du tarif de vente du jus de pommes de Saint-Prix*
- ✓ *Budget Principal – Fixation du tarif de vente de gobelets ecocup*
- ✓ *Tarifs 2022-2023 des accueils périscolaires et extrascolaires du service Education-Jeunesse*
- ✓ *Modification des critères d'attribution du « Pass Jeunes »*
- ✓ *Modification du tableau des effectifs*
- ✓ *Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et un établissement public rattaché (CCAS)*
- ✓ *Création d'un Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité*
- ✓ *Recours à un contrat d'apprentissage à la Petite Enfance*
- ✓ *Règlement de fonctionnement du multi-accueil*
- ✓ *Avenant à la convention d'objectifs et de financement du RPE avec la CAF*
- ✓ *Convention d'objectifs et de financement du Multi-accueil avec la CAF*
- ✓ *Mutualisation du réseau communautaire de lecture publique : passation d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack Lecture Publique »*
- ✓ *Modification des statuts du syndicat SMDEGTVO*
- ✓ *Convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées et amovibles avec le syndicat Emeraude pour la résidence Marianne – Route de Montmorency à Saint-Prix*
- ✓ *Communauté d'agglomération Plaine Vallée – Rapport d'activités 2021. »*

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2022

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 pour toute la durée du mandat,

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations pour la période intervenue entre le dernier conseil municipal et ce jour :

Madame le Maire : « *Je vais vous rendre compte des décisions du Maire :*
DEC2022-070 – CONTRAT DE MAINTENANCE LESIA : Concerne un contrat de maintenance de l'onduleur de la baie informatique via contrat avec le fabricant Eaton. Il s'agit d'un contrat avec visite préventive annuelle, mises à jour techniques, un délai d'intervention 5 jours/semaine, 8 heures ouvrées, déplacement et main d'œuvre inclus et l'assistance hotline 24h/24h 365 jours/an
Le montant de la prestation, s'élève à 6 011,71 € HT pour une durée de 5 ans

DEC2022-071 – PASSAGE A LA M 57 PAR LA SOCIETE CIRIL: Concerne le passage de la nomenclature M 14 à la nomenclature M 57 par la société CIRIL pour le service Finances et le service Ressources Humaines, comprenant :

- *Le lancement du projet ;*
- *La transposition des comptes vers la M 57 ;*
- *Les formations à l'outil de transposition vers la M 57 ;*
- *Le suivi client mensuel.*

Le montant de la prestation s'élève à 11 890,00 € HT

DEC2022-072 – CONTRAT DE LOCATION CULLIGAN: Concerne la location d'une fontaine à eau installée au centre technique municipal.
Le montant de la location s'élève à 200,00 € HT pour la 1ère commande, puis à 36,90 € HT par mois sur 36 mois

DEC2022-073 – FORMATION CIRIL: Formation en distanciel aux prévisions budgétaires pour les agents du service des ressources humaines ainsi qu'une assistance sur site, le montant de la formation s'élève 2 490,00 € HT

DEC 2022-074 - CONTRAT DE CESSION SPECTACLE « LABOTANIQUE » : Concerne un spectacle qui a eu lieu le dimanche 10 juillet. Ce contrat comprenait la représentation d'un concert en extérieur, le transport des artistes ainsi que leur déjeuner. Le montant de la prestation s'élève à 1 423,87 € HT.

DEC2022-075 – FORMATION CIRIL : Formation en distanciel des agents des ressources humaines comprenant la création de 6 rubriques de paies personnalisées pour la garantie de maintien de salaire. Le montant de la formation s'élève à 1 100,00 € HT

DEC2022-076 – PRESTATION DE GARDIENNAGE CIGA SECURITE : Concerne une prestation de gardiennage à l'occasion des festivités en lien avec le 14 juillet. Cette prestation comprenait deux soirées de gardiennage les 13 et 14 juillet de 22h00 à 1h00 du matin avec 1 agent de prévention et de sécurité et 1 agent cynophile. Le montant de la prestation s'élève à 495,48 € HT

DEC2022-077 – CONTRAT DE VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ : Concerne un contrat de maintenance avec la société SOCOTEC pour les vérifications annuelles des installations électriques et gaz dans les bâtiments communaux. Le montant du contrat s'élève à 9 470,00 € HT

DEC2022-078 – CONTRAT DE CESSION SPECTACLE « ENTREZ DANS LA DANSE » : Concerne un spectacle qui s'est tenu dans le parc Edmond Rostand, le 24 juillet dans le cadre du programme « un été culturel ». Il s'agissait du concert « Entrez dans la danse » interprété par l'orchestre symphonique Divertimento dénommé « l'Ensemble » à l'occasion du festival OuVERTures 2022. Le montant de la prestation s'élève à 800,00 € HT

DEC2022-079 – ANIMATION « A VOS JEUX !! » : Concerne 2 animations de jeux en bois et jeux géants ainsi que la présence de 2 ludothécaires, qui ont eu lieu les 12 et 29 juillet. Le montant de la prestation s'élève à 460,00 € HT

DEC2022-080 – INTERVENTIONS ARTISTIQUES DE JAVIERA HIAULT-ECHEVERRIA : Concerne des interventions artistiques participatives dans le cadre du programme « un été culturel » qui se sont tenues les 12 juillet et 5 août. Le montant de la prestation s'élève à 400,00 € HT

DEC2022-081 – CONTRAT DE CESSION SPECTACLE « UN JARDIN POUR DEMAIN » : Concerne un spectacle qui s'est tenu le 10 juillet dans le cadre du programme « un été culturel ». Le montant de la prestation s'élève à 1 746,40 € HT

DEC2022-082 – CONTRAT DE CESSION SPECTACLE « THE TOI » : Concerne deux représentations d'un spectacle qui s'est tenu le 10 juillet dans le cadre du programme « un été culturel ». Les représentations ont eu lieu à 15h00 et à 17h00 dans le parc de l'hôtel de ville. Le montant de la prestation s'élève à 1 178,20 € HT
Un bel été culturel qui a rencontré un beau succès.

DEC2022-083 – CONVENTION DE PRESTATION DU MARCHÉ DES TERROIRS AVEC LE SOCIÉTÉ EGS : Il s'agit d'une convention portant sur l'organisation et la gestion de 3 marchés des terroirs au cours du dernier semestre 2022. Cette prestation de service public comprend :

- *La gestion et le développement de 3 marchés des terroirs ;*
- *L'attribution des emplacements et la perception des droits de place ;*
- *Le versement des recettes au Trésor Public*

Le montant de la prestation s'élève à 8 222,00 € HT
Le prochain rendez-vous est le 14 octobre dans le parc de l'hôtel de Ville.

DEC2022-084 – AVENANT N°2 – MARCHE DE TRAVAUX DE L'ANCIENNE AUBERGE DU GROS NOYER – LOT 6 : « ELECTRICITE » AVEC LA SOCIETE IDELEC : Concerne des travaux supplémentaires pour finaliser les travaux d'aménagement au niveau de la terrasse, de la cuisine et du bar, du Restaurant « Verre chez moi » – Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 76 048,70 € HT

DEC2022-085 – CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ESPACE CO-WORKING DE L'ANCIENNE AUBERGE DU GROS NOYER AVEC LA SOCIETE ADRASYS : Il s'agit d'un contrat de maintenance et de monitoring des de la baie réseau et des bornes wifi incluant des appareils informatiques situés au sein de l'espace coworking de l'auberge du Gros Noyer. Le montant du contrat s'élève à 280,00 € HT par mois

DEC2022-086 – CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ESPACE RESTAURANT DE L'ANCIENNE AUBERGE DU GROS NOYER AVEC LA SOCIETE ADRASYS : Il s'agit d'un contrat de maintenance et de monitoring des appareils de la baie réseau et des bornes wifi incluant des appareils informatiques situés au sein du restaurant « Verre chez moi ». Le montant du contrat s'élève à 280,00 € HT par mois

DEC2022-087 – CONTRAT DE MAINTENANCE ETENDUE DE L'ASCENSEUR DE L'ANCIENNE AUBERGE DU GROS NOYER AVEC LA SOCIETE OLEOFIT : Il s'agit d'un contrat de maintenance, de réparation ou de remplacement de petites pièces et à titre additionnel de réparation ou de remplacement de grosses pièces de l'appareil élévateur. Le montant du contrat s'élève à 1 844,00 € par an

DEC2022-088 – AVENANT N°2 – MARCHE DE RAVALEMENT, DE REFECTION PARTIELLE DE COUVERTURE ET DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES – LOT 1 « RAVALEMENT » AVEC LA SOCIETE PILIPPON : Concerne des travaux supplémentaires pour tenir compte des contraintes imprévues au niveau des bâtiments de la mairie et de l'ancienne mairie, à savoir : la réalisation de reprises en enduit et peinture de tableaux de l'ancienne mairie ainsi que la reprise et la mise en peinture de joues de lucarnes. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 9 038,00 € HT

DEC2022-089 – AVENANT N°1 – MARCHE DE RAVALEMENT, DE REFECTION PARTIELLE DE COUVERTURE ET DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES – LOT 3 « MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ET ALUMINIUM » AVEC LA SOCIETE MIROITERIE DE SARCELLES : Concerne la fourniture et la pose de huit stores dans le bâtiment de la mairie et du CCAS. Le montant des travaux s'élève à 1 945,84 € HT

DEC2022-090 – CONTRAT POUR DES CINE-CONFERENCES AVEC LA SOCIETE ALTAIR : La société ALTAIR propose un large choix de ciné-conférences présentées en direct par des réalisateurs-conférenciers. Il s'agit d'un contrat de 5 ciné-conférences organisées en salle des fêtes sur l'année scolaire 2022/2023. Le montant de la prestation s'élève à 2 369,65 € HT. Le prochain rendez-vous est le 24 novembre et vous permettra de découvrir Saint-Jacques de Compostelle

DEC2022-091 – CONTRAT DE PRESTATION POUR LA SONORISATION ET L'ANIMATION MUSICALE AVEC LA SOCIETE GCP : Il s'agit de la sonorisation du concert par la société GCP ainsi que du concert du groupe Léo Valentin qui s'est tenu à l'occasion des Instants Bistrot du 18 septembre, dans le cadre de la journée du Patrimoine. Le montant de la prestation s'élève à 570,00 € HT

DEC2022-092 – CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « PLACE DES ARTS » AVEC L'ASSOCIATION « LES COULEURS DE L'ART » : Il s'agit de l'organisation d'un concours de peinture, avec remise de prix en fin de journée, à l'occasion de la journée du patrimoine du 18 septembre. Un jury composé d'élus et d'artistes a décerné différents prix dans les catégories suivantes : huile, aquarelle, acrylique et autres techniques. Un prix du public a également été remis a à un gentil monsieur, un très bel artiste, qui nous a fait don de son œuvre. Le montant du contrat s'élève à 600,00 € HT »

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Délibération n° DEL2022-067

Madame le Maire : « *Nous allons resoumettre à vos votes les comptes administratifs, suite à une erreur matérielle de chiffres reportés dans les tableaux et de résultats de vote sur les deux délibérations pour les comptes administratifs du budget principal et du budget « Produits du Terroir ».*

Comme le prévoir prévoit le CGCT, le maire peut participer au débat mais ne peut pas prendre part au vote. Il me reviendra de sortir de cette salle. Compte-tenu de la configuration de la salle je sortirai également pour le débat sur ces deux comptes administratifs.

Il convient donc d'élire un président de séance, pour le vote de ces deux délibérations, qui me remplacera durant mon absence.

Je vous propose d'élire Gérard BOURSE. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ELIT comme président de séance Monsieur Gérard BOURSE pour le vote des questions suivantes :

- Compte administratif du budget principal de la commune – exercice 2021
- Compte administratif du budget Les Produits du Terroir de Saint-Prix – exercice 2021

Arrivée de Jean-Pierre ENJALBERT

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Gérard BOURSE et quitte la salle

Délibération n° DEL2022-068

Monsieur Gérard Bourse : « *Le 31 mars dernier, nous avons délibéré sur le compte administratif du budget principal et il se trouve qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les chiffres.*
Il y a eu une omission sur les reprises des résultats antérieurs.
Je vais vous donner lecture des nouveaux chiffres :

	Dépenses	***Recettes***
Fonctionnement	*8 316 107,51 €*	*8 590 978,80 €*
Investissement	*4 640 468,62 €*	*6 684 002,04 €*
TOTAL	***12 956 576,13 €***	***15 274 980,84 €***

	Dépenses	***Recettes***
Fonctionnement	*8 316 107,51 €*	*8 590 978,80 €*
Investissement	*4 640 468,62 €*	*6 684 002,04 €*
TOTAL	***12 956 576,13 €***	***15 274 980,84 €***

Le compte administratif 2021 dégage les résultats pour l'année 2022 suivants :
Section de fonctionnement un excédent de 274 871,29 €
Section d'investissement un excédent de 2 043 533,42 €.

Après la reprise des résultats des exercices antérieurs et les restes à réaliser 2021 les résultats sont :
En section de fonctionnement excédentaire de : 4 170 857,93 €
En section d'investissement excédentaire de : 711 843,69 €

Voici les chiffres correctes soumis à votre vote.

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 19 septembre 2022 a émis un avis favorable à la majorité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 19 voix pour et 3 abstentions (Messieurs Rocher et Allet et Madame Yot),

Article 1 : ANNULE la délibération 2022-022 du 31 mars 2022.

Article 2 : ADOPTE le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Saint-Prix, arrêté comme présenté ci-dessus, et après en avoir constaté la conformité de ses écritures avec le Compte de Gestion.

BUDGET « PRODUITS DU TERROIR » – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération n° DEL2022-069

Monsieur Gérard BOURSE : « En ce qui concerne le compte administratif des produits du terroir il y a eu la même coquille et les bons chiffres sont les suivants :

	Dépenses	*Recettes*
Fonctionnement	*11 627,27 €*	*338,00 €*
Investissement	*0,00 €*	*0,00 €*
TOTAL	*11 627,27 €*	*338,00 €*

Le compte administratif 2021 dégage les résultats pour l'année 2022 suivants :
Section de fonctionnement un déficit de 11 627,27 €
Section d'investissement un déficit de 0,00€.

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 19 septembre 2022 a émis un avis favorable à la majorité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ANNULE la délibération 2022-022 du 31 mars 2022.

Article 2 : ADOPTE le compte administratif 2021 du budget « les produits du terroir de Saint- arrêté comme présenté ci-dessus, et après en avoir constaté la conformité de ses écritures avec le Compte de Gestion.

ERRATUM

Extrait du certificat administratif adressé au contrôle de légalité

« Le Conseil municipal du 29 septembre a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget annexe « Produits du Terroir ».

La délibération n° DEL2022-069, transmis au contrôle de légalité le 10 octobre 2022, comporte une erreur matérielle.

En effet dans le tableau, reproduit ci-dessous, il existe une inversion de chiffre au niveau de la ligne Dépenses de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 627,27 €	338,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	11 627,27 €	338,00 €

Il convient de retenir le tableau suivant dans lequel la dépense de fonctionnement n'est plus de 11 627,27 € mais 11 672,27 € »

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 672,27 €	338,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	11 672,27 €	338,00 €

****

GARANTIE D'EMPRUNT SEQENS – PROGRAMME 99 AVENUE DU GENERAL LECLERC - CONTRAT DE PRET N°126242

Madame le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance

Délibération n° DEL2022-070

Madame le Maire cède la parole à Sylvie THOMAS-MALBEC.

Madame Sylvie THOMAS-MALBEC : « *Les garanties d'emprunts soumises au vote de ce soir ont déjà été présentées le 19 mai 2022, mais les contrats de prêt ayant évolué, chaque contrat donne lieu à une nouvelle délibération.*
La collectivité territoriale est fréquemment sollicitée pour garantir les emprunts des bailleurs sociaux lors de projet de réalisation de logements.
Pour les opérations immobilières qui concernent la réalisation de logements sociaux, le cautionnement n'est pas plafonné.

Ce cautionnement permet d'obtenir :

- *Une réservation légale de 20 % des logements construits*
- *De disposer à terme d'un parc de logements sociaux sans avoir à mettre la main à la poche pour faire construire*
- *D'un point de vue comptable la commune n'inscrit pas la dette garantie dans son bilan. Celle-ci n'apparaissant que dans les annexes en dette potentielle*
- *Il faut savoir que ce cautionnement est imposé par les banques.*

Actuellement la ville garantie garantit 28 emprunts dont l'encours total s'élève à 17 459 987,43 €.

La commune a été sollicitée par la société SEQENS afin d'accorder sa garantie pour deux prêts d'un montant total de 3 886 416,00 € constitué pour le prêt n° 118951 de 5 lignes de prêt et pour le prêt n° 126242 de 6 lignes de prêt, tous deux souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement de l'acquisition en VEFA de 34 logements situés au 99 avenue du Général Leclerc à Saint-Prix.

En date du 19 mai 2022, par délibération n° DEL2022-044, le conseil municipal a accordé sa garantie d'emprunts pour ces deux contrats de prêt.

Les conditions d'accord de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations ayant évolué, il est nécessaire de délibérer sur chaque contrat de prêt même s'il s'agit d'une même opération.

Aussi, il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 126242, d'un montant total de six-cent-quatre-vingt-dix-sept mille huit-cent-cinquante-cinq euros (697 855,00 €) constitué de 6 lignes de prêt, souscrit par SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 6 logements situés au 99 avenue du Général Leclerc, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126242, joint à la présente note, et faisant partie intégrante de la délibération.

En contrepartie, la ville obtiendra 7 logements sociaux dans son parc de logements sociaux (4 PLUS/ 2 PLAI/ 1 PLS). »

Madame le Maire : « *Merci Sylvie, . vous Vous l'aurez compris, c'est un nouveau modèle de délibération qui nous est imposé par la Banque des Territoires. Des questions ?* ».

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT : « *J'ai une petite observation, qui est traditionnelle sur ce point...et je connais la réponse : « il n'y a pas de risque, il n'y pas de danger », et je le crois volontiers. Aujourd'hui on a encore des contrats de bonne qualité, mais on ne connaît pas les conditions de ces contrats et il est clair que se sont encore des emprunts à taux zéro, peut-être même des emprunts à taux négatif car ce sont des emprunts avec la Caisse des Dépôts et Consignations, mais ces taux sont en train de se tendre. J'attire donc l'attention sur l'avenir, car dans les mois, les années à venir, les conditions vont se resserrer, les bailleurs vont avoir à faire à des banquiers de plus en plus gourmands...il va donc y avoir un risque.*
Ma deuxième réflexion porte sur le nombre de logements sociaux couverts par ces garanties d'emprunts, car la plus grosse majorité des logements sont là depuis très longtemps et ont donc déjà été financés. Vous vous rendez compte de ce que la collectivité emprunte pour les logements qu'il reste à financer. C'est une réflexion politique qui dit qu'avec cet argent on ferait mieux d'encourager l'accession à la propriété. Le besoin de logement est là, mais est-ce la bonne méthode, lorsqu'on voit la quantité d'argent dépensé : là, sur 500 logements, ça fait 35 000,00 € par logement, et je sais que les garanties ne couvrent pas les 500 logements mais peut-être que 200 ou 100. Par logement, c'est juste dingue !
Est-ce qu'il ne serait pas mieux d'aider à l'accession sociale à la propriété (je sais que cela ne se joue pas au niveau de Saint-Prix, mais au niveau national) ...vraisemblablement : oui ! C'est en tout cas mon sentiment. A chaque fois je fais la réflexion car ce sont à chaque fois des sommes vertigineuses qui sont investies dans ce domaine dont l'efficacité me semble discutable. ».

Madame le Maire : « *La collectivité ne garantit que les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Un bailleur ne va pas nous présenter un emprunt avec un banquier lambda. Pour nous ça reste « virtuel » puisque la collectivité n'emprunte pas d'argent pour couvrir ces garanties d'emprunts et on a quasi zéro risque de devoir payer à la place des bailleurs.*
Je crois de mémoire que la Ville a dû garantir une petite quarantaine d'emprunts et bien sûr la garantie d'emprunt s'arrête dès que le bailleur a remboursé le prêt ou s'il a réduit sa masse de travaux et n'a donc pas besoin de lever l'emprunt. La Ville vient en garantie dès lors que la levée d'emprunt est opérée. Le bailleur peut demander un emprunt de 15 millions d'euros, mais finalement n'en lever que 12 millions, la Ville reste garant sur les 12 millions d'euros, pas sur les 15 millions. Cela se met à jour quotidiennement et nous recevons un point de la Caisse des dépôts et Consignations sur les garanties en cours.
Maintenant, la loi est ainsi faite : les bailleurs sont obligés de lever des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et doivent bénéficier de la garantie d'emprunt des collectivités pour pouvoir accéder à la vente en VEFA des biens.
Il y a un point à souligner quant au montant des emprunts garantis : nous avons une vraie exigence à Saint-Prix, c'est ce qui a été vrai tout au long des mandats de Jean-Pierre et c'est vrai encore aujourd'hui : on attend une vraie qualité tant architecturale que des matériaux utilisés pour la réalisation des logements sociaux. Aujourd'hui à Saint-Prix il n'y a pas de différence en terme de qualité entre les bâtis des logements sociaux et ceux des copropriétés, ce qui fait que le prix au m² du logement social est beaucoup plus cher à Saint-Prix, qu'il n'est dans les villes voisines.
Si tu te souviens bien Jean-Pierre, cela avait d'ailleurs fait l'objet de reproches de la part des services de la Préfecture, j'ai le souvenir de quelques réunions ensemble où nous nous étions fait rappeler à l'ordre, mais nous avons tenu bon, et tant mieux puisque le résultat est là et c'est le résultat qui compte.
La mixité sociale passe par la qualité du logis et c'est un point d'honneur que l'on avait à l'époque avec Jean-Pierre et c'est un point d'honneur que j'ai depuis et que nous poursuivons. Effectivement, une des conséquences de cette exigence, c'est d'avoir des bailleurs qui demandent des emprunts un peu plus

élevés que dans les communes voisines parce qu'ils sont obligés d'acheter des logements beaucoup plus qualitatifs. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 20 voix pour et 3 abstentions (Messieurs Rocher et Allet et Madame Yot),

Article 1 : ANNULE la délibération n° DEL2022-044 du 19 mai 2022

Article 2 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 697 855,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126242 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 3 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé et par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le bailleur SEQENS pour la réservation de 7 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt.

GARANTIE D'EMPRUNT SEQENS – PROGRAMME 99 AVENUE DU GENERAL LECLERC - CONTRAT DE PRET N°118951

Délibération n° DEL2022-071

Madame le Maire cède la parole à Sylvie THOMAS-MALBEC

Madame Sylvie THOMAS-MALBEC : « *Je vous passe ce qui est un peu répétitif et que j'ai déjà lu sur la précédente délibération.*

La commune a été sollicitée par la société SEQENS afin d'accorder sa garantie pour deux prêts d'un montant total de 3 886 416,00 € constitué pour le prêt n° 118951 de 5 lignes de prêt et pour le prêt n° 126242 de 6 lignes de prêt, tous deux souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement de l'acquisition en VEFA de 34 logements situés au 99 avenue du Général Leclerc à Saint-Prix.

En date du 19 mai 2022, par délibération n° DEL2022-044, le conseil municipal a accordé sa garantie d'emprunts pour ces deux contrats de prêt.

Les conditions d'accord de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations ayant évolué, il est nécessaire de délibérer sur chaque contrat de prêt même s'il s'agit d'une même opération.

Aussi, il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 118951, d'un montant total de trois millions cent-quatre-vingt-huit mille cinq-cent-soixante et un euros (3 188 561,00 €) constitué de 5 lignes de prêt, souscrit par SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 28 logements situés au 99 avenue du Général Leclerc, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118951, joint à la présente note, et faisant partie intégrante de la délibération.

En contrepartie, la ville obtiendra 7 logements sociaux dans son parc de logements sociaux (4 PLUS/ 2 PLAI/ 1 PLS). »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 20 voix pour et 3 abstentions (Messieurs Rocher et Allet et Madame Yot),

Article 1 : ANNULER la délibération n° DEL2022-044 du 19 mai 2022

Article 2 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 188 561,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118951 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 3 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé et par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le bailleur SEQENS pour la réservation de 7 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt

GARANTIE D'EMPRUNT OPAC - VAL D'OISE HABITAT – PROGRAMME DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DE LA VALLEE – CONTRAT DE PRET N° 136711

Délibération n° DEL2022-072

Madame le Maire cède la parole à Sylvie THOMAS-MALBEC

Madame Sylvie THOMAS-MALBEC : « *Val d'Oise Habitat réalise un programme de réhabilitation de 247 logements locatifs sociaux au sein de la résidence La Vallée à Saint-Prix.*

Les 247 logements sont répartis dans 7 bâtiments et 25 cages d'escaliers accueillant 22 T1, 12 T2, 73 T3, 90 T4, 39 T5 et 11 T6 situés :

- *1 à 8 allée Claude Debussy,*
- *1 à 6 allée Jean-Philippe Rameau,*
- *1 à 3 allée Camille Saint-Saëns,*
- *32 à 36 rue Albert 1er,*
- *1 à 5 allée Maurice Ravel.*

Une première phase de travaux (2016-2019) a permis la réfection et l'isolation des étanchéités toitures, l'isolation thermique des façades, le remplacement des menuiseries extérieures, la réfection de la VMC, la réfection électrique des logements et des portes palières, ainsi que la création de Bornes d'Apport Volontaires Enterrées et la réalisation d'une voie pompiers.

La deuxième phase de travaux (2021-2022), objet de la présente demande de garantie d'emprunt, prévoit la réfection de la couverture sur un des bâtiments (surélévation) y compris travaux de désamiantage, reprise des finitions extérieures des façades au droit des entrées des halls, le remplacement de l'interphonie, la rénovation et l'embellissement des halls d'entrée, murs et sols des cages d'escaliers, la réfection des installations électriques des parties communes et la rénovation complète des pièces humides des logements.

Dans le cadre du financement de cette opération, Val d'Oise Habitat sollicite une garantie à 100% par la Ville des emprunts sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ***soit 11 725 941,00 € TTC***

En date du 31 mars 2022, la commune a délibéré pour accorder cette garantie d'emprunt, mais les conditions d'accord de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations ayant évolué, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur ce contrat de prêt.

Aussi, il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 136711, d'un montant total de onze millions sept-cent-vingt-cinq mille neuf-cent-quarante et un euros (11 725 941,00 €) constitué de 2 lignes de prêt, souscrit par Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de la résidence de la Vallée à Saint-Prix, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136711, ***joint à la présente note, et faisant partie intégrante de la délibération.***

Par ailleurs, en contrepartie de la garantie financière accordée, le Bailleur s'engage à réserver en droit de suite 49 logements au profit de la Commune, soit 20% des logements de l'opération. Au regard du patrimoine existant, les logements réservés ont été répartis selon la typologique ci-après :

0 T1 – 0 T2 – 9 T3 – 26 T4 – 12 T5 – 2 T6

La liste des 49 logements est jointe en annexe.

La présente convention est conclue pour une durée de 25 ans correspondant à la durée de remboursement des emprunts et prendra effet à la date de fin de travaux des logements. Elle encadre les obligations du bailleur et de la commune ainsi que la procédure d'attribution des logements.

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 19 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : *« Merci Sylvie. Des questions ? »*

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT : *« Oui, juste une question : les 49 logements dont il est question, c'est ceux que l'on avait déjà ? ou est-ce qu'on en a plus...ou moins ? »*

Madame le Maire : *« On en avait plus du fait des garanties d'emprunts précédentes. Les prêts ayant été remboursés, du coup le contingent de logement est revu et modifié... »*

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT : *« On en avait combien avant ? »*

Madame le Maire : *« On avait 118 logements auparavant. Là avec la nouvelle garantie d'emprunt, on a gardé 21 logements plus les 49 de la nouvelle convention, cela fait 70 en tout, au lieu de 118. »*

Monsieur Michel ROCHER : *« Donc on en perd quand même. »*

Madame Sylvie THOMAS-MALBEC : *« Oui mais les emprunts ont été remboursés. Grâce à cette réhabilitation, nous avons droit à 49 nouveaux logements. »*

...Inaudible...

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT : *« Par contre, ce qui est très bien, et je le note, c'est qu'on a récupéré de plus grands appartements. »*

Madame le Maire : « *Tout à fait, on a cette liberté avec VOH, puisqu'on a une bonne relation avec VOH, de pouvoir choisir nos logements, il n'y a aucune restriction sur le sujet et on a préféré reprendre et garder de grands logements. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ANNULE la délibération n° DEL2022-024 du 31 mars 2022

Article 2 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 725 941,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 136711 constitué de 2 lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 11 725 941,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 3 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé et par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le bailleur Val d'Oise Habitat pour la réservation de 49 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 247 logements au sein de la résidence La Vallée à Saint-Prix.

Madame le Maire aux élus de l'opposition : *« Alors je ne comprends pas pourquoi vous vous êtes abstenus sur les deux précédents votes, alors qu'au mois de mai vous aviez voté pour cette garantie. »*

Monsieur Michel ROCHER : *« Oui mais là c'est de la réhabilitation pour le confort des gens tandis que l'autre, c'est... »*

Madame le Maire : *« C'est de la construction de logements sociaux pour les gens qui en ont besoin. »*

Monsieur Michel ROCHER : *« Pour 7 appartements on est à 4 millions ! »*

Madame le Maire : *« C'est 20 %, c'est la loi. Nous à Saint-Prix on est exigeant puisque moi je demande plus de 20 %. Mais la loi dit que vous avez droit à 20 % en contrepartie de votre garantie. Nous on demande à minima 2 logements de plus »*

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT : *« Oui, c'est vrai, la loi dit... »*

...Inaudible...

APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU RETABLE MAJEUR DE L'EGLISE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2022-073

Madame le Maire cède la parole à Christophe SEFRIN.

Monsieur Christophe SEFRIN : *« Je vais vous parler aussi de réhabilitation, et dans la maison du Seigneur, puisque dès le début de ce mandat nous avons lancé le projet de restauration du retable majeur de l'église du Vieux Village, un projet qui nous tient extrêmement à cœur, comme tout ce qui concerne le patrimoine et depuis de très nombreuses années dans cette commune.*
Je vous rappelle qu'au début de ce mandat nous avions finalisé la restauration de l'autel de la Vierge et nous souhaitons continuer sur notre lancée avec sans doute la pièce principale de notre église qu'est le retable majeur. C'est toute la partie qui se situe au fond de la crypte et qui est malheureusement bien endommagée.
Je vous expose les motifs rapidement : La la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou D.R.A.C. propose une aide pour apporter son concours financier à des travaux de restauration et de mise en valeur

du Patrimoine communal classé ou inscrit au titre des monuments historiques qu'il s'agisse de mobiliers ou de monuments.

Dans le cadre de sa politique de conservation et de protection de son patrimoine historique, la Ville de Saint-Prix envisage de demander une aide financière à la D.R.A.C pour participer aux travaux de restauration du Retable Majeur de l'église Saint-Prix. Je tiens à vous signaler que j'ai effectué les visites avec la DRAC qui m'a indiqué que notre église était sans doute la 2ème plus belle église qui existait dans le Val d'Oise.

Malheureusement, le Retable Majeur en bois de chêne du XVIIe siècle, peint en marron et en doré, classé parmi les monuments historiques de l'église de Saint-Prix, est fortement attaqué par la mérule et les insectes xylophages principalement en partie, tous ces éléments, sont en contact et en confinement avec des murs et sol particulièrement humides.

Cet état a entraîné un affaissement général de la partie basse tandis que la partie supérieure, retenue par des ancrages scellés au mur, l'a été beaucoup moins d'où des points de rupture de la structure au niveau des ouvrants des ailes latérales, maître autel et couronnement.
Aucun point d'ancrage correct au sol n'est existant. Les ancrages métalliques scellés au mur sont en limite de rupture, la poussée vers le bas de la partie centrale étant importante.
Tous les éléments décoratifs instables (anges, statues de Saint-Fiacre et Saint-Prix, couronnement et éléments décoratifs divers...) ont été déposés et entreposés dans la chapelle de Saint-Prix fermée à clé.
De nombreux éléments décoratifs sont manquants : décors de chapiteaux, moulurations diverses.
Un fort empoussièrement ainsi que de nombreuses salissures sont présents sur l'ensemble du retable.

Les travaux de restauration concernent à la fois le Retable Majeur en lui-même ainsi que des travaux afférents d'entretien de la maçonnerie à l'arrière du Retable et sous les éléments de bois une fois démontés.
Le coût total des travaux s'élèverait donc à 164.135 € H.T. soit 196.962 € T.T.C. Les travaux sont prévus pour la fin d'année 2022 ou le début d'année 2023.

Le taux de participation de la Direction Régionale d'Ile-de-France pourrait atteindre 50% du montant hors taxes des travaux. La participation financière de la D.R.A.C. s'élèverait donc à 82.067,50 €.

Je vous fais grâce de la liste des pièces devant être versées au dossier, vous pouvez bien entendu la consulter.
La commission Travaux – Développement Durable – Cadre de vie qui s'est réunie le 19 septembre 2022 a émis un avis l'unanimité. »

Madame le Maire : « *Merci Christophe. Je voudrais juste ajouter quelques précisions et rendre à César ce qui appartient à César : ce projet est un projet de très longue date puisqu'il avait été porté par mon prédécesseur et notamment par Madame Grandjanin qui fut élue pendant de longues années chez nous. Cette restauration avait été bloquée, notamment du fait de la DRAC, car nous ne pouvions pas nous adapter aux exigences de la DRAC puisqu'à l'époque Jean-Pierre avait un souhait qui était ambitieux : c'était de faire un chantier-école, chantier ouvert au public, ça aurait été quelque chose d'exceptionnelle à Saint-Prix. La DRAC n'avait pas voulu suivre sur ce sujet, ce qui fait que ça avait freiné le projet, néanmoins il est resté dans les tiroirs et vous savez combien il nous tient à cœur de préserver et d'entretenir notre patrimoine, qu'il soit culturel historique ou cultuel et il s'agit bien de cela ce soir et nous sommes ravis de pouvoir relancer ces demandes de subvention pour engager ces travaux.*
Alors, certes ça ne sera pas un chantier-école mais les travaux seront réalisés par des artisans d'art et des experts du sujet et le résultat sera juste magnifique, comme ça a été le cas pour l'autel de la Vierge que j'imagine vous avez tous pu admirer. Si vous ne l'aviez pas déjà fait auparavant vous avez pu la découvrir ou la redécouvrir lors des journées du patrimoine. »

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT : *« Quelques années auparavant nous avions également fait l'autel en face. »*

Madame le Maire : *« Tout à fait. Il reste encore beaucoup à faire dans cette église, un patrimoine inscrit, mais on y va petit à petit car c'est un gros morceau ».*

Madame Sonia YOT : *« Vous dites que c'est fortement attaqué par la mérule. Est-ce qu'il y a un diagnostic global qui a été fait ? Parce que la mérule, si on en laisse un peu, ça prolifère et on ne s'en sort pas. »*

Monsieur Christophe SEFRIN : *« La même entreprise qui a restauré le retable a fait une étude très approfondie de l'état, et pas seulement un constat, avec une démarche effectuée auprès d'une entreprise spécialiste en œuvre d'art, qui s'appelle Les ateliers de la Chapelle, qui fait notamment des restaurations au Château de Versailles, donc le diagnostic est global. »*

Madame Sonia YOT : *« C'est pas ma question, ma question c'est est-ce qu'il y a un vrai diagnostic plus global, parce qu'en fait si vous traitez un élément et que le reste n'est pas traité...enfin... »*

Monsieur Gérard BOURSE *: « Il y a déjà eu un diagnostic précédent et c'est comme ça que les boiseries de chaque côté du cœur ont été complètement remplacées et traitées, mais il n'y a pas eu d'autre diagnostic fait... ».*

...Inaudible...

Madame Sonia YOT : *« Il est donc probable qu'il y en ait partout »*

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT *: « Les entreprises spécialisées vont rénover dans de bonnes conditions pour pas que 3 ans après... »*

Madame Sonia YOT : « Oui, c'était ma question ! »

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT *: « Ça, c'est garanti, les entreprises vont faire le travail dans les règles, après rien ne dit que dans 100 ans, 150 ans ou 200 ans, il n'y aura pas de nouveau de la mérule. Les parties latérales ont été faites il y a dix ans et les sociétés nous ont garanti à l'époque, elles n'auraient pas mis leur responsabilité en cause en réhabilitant un truc qui allait être ré-abimé... »*

Madame le Maire : « A l'époque où on avait déjà engagé des travaux Jean-Pierre, il y avait eu un diagnostic fait au niveau de la toiture et la toiture n'avait rien du tout. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de restauration du Retable Majeur de l'église Saint-Prix ainsi que l'ensemble des travaux afférents dont les travaux d'entretien de la maçonnerie à l'arrière du Retable Majeur et sous les éléments de bois une fois démontés.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% du montant H.T. des travaux soit de 82.067,50 €, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE « PATRIMOINE HISTORIQUE COMMUNAL » POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU RETABLE MAJEUR DE L'EGLISE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2022-074

Madame le Maire cède la parole à Christophe SEFRIN.

Monsieur Christophe SEFRIN : « *Je ne vais pas tout vous relire. C'est évidement dans la continuité de ces demandes de subvention, puisque nous essayons de pouvoir bénéficier d'un apport financier le plus important possible qu'il puisse l'être.*

Le Département du Val d'Oise propose également, dans le cadre de son dispositif Val d'Oise Territoires, une aide intitulée « Patrimoine historique communal » pour apporter son concours financier à des travaux de restauration et de mise en valeur du Patrimoine communal classé ou inscrit parmi les monuments historiques ou situé sur un site classé ou inscrit à ce titre. L'aide financière proposée concerne à la fois des monuments et des mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques. L'obtention de cette aide est soumise non seulement à la délivrance d'une autorisation de réalisation des travaux établie par l'Etat mais aussi à l'établissement et à l'envoi d'un devis établi par des architectes des Monuments Historiques ou par des restaurateurs agréés par l'Etat.

Il est envisagé de demander au Département le versement de cette aide pour participer aux travaux de restauration du Retable Majeur de l'église Saint-Prix. Ce retable souffre, nous l'avons dit, de désordres importants, je ne vous refais pas la liste de ces problèmes, avec la précision que ces travaux concernent la restauration du retable majeur, mais aussi les travaux afférents d'entretien de maçonnerie à l'arrière du retable et sous les éléments de bois une fois démontés.

Le coût total des travaux s'élèverait donc à 164.135 € H.T. soit 196.962 € T.T.C. Les travaux sont prévus pour la fin d'année 2022 ou le début d'année 2023.

Le taux de participation maximale du Département est fixé à 25% et le plafond des dépenses éligibles est arrêté à 50.000 € H.T. pour les objets mobiliers classés.

La participation départementale maximale est ainsi fixée à la somme de 25% de 50.000 € H.T. soit 12.500 €.

Je vous fais grâce de la liste des pièces à verser au dossier.

La commission Travaux – Développement Durable – Cadre de vie qui s'est réunie le 19 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de restauration du Retable Majeur de l'église Saint-Prix ainsi que l'ensemble des travaux afférents dont les travaux d'entretien de la maçonnerie à l'arrière du Retable Majeur et sous les éléments de bois une fois démontés.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention de 12.500 € auprès du Département du Val d'Oise sachant que le taux maximum est fixé à 25% du plafond des dépenses éligibles arrêté à 50.000 € H.T. pour des objets mobiliers classés.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

Madame le Maire : « *Je souhaite vous rappeler sur ce sujet que nous avions lors du précédent mandat, avec Jean-Pierre, lancé avec la fondation du patrimoine une souscription qui est toujours en cours, et que j'invite à abonder, nous avons aujourd'hui 10 000,00 € que nous irons chercher lors des travaux et qui viendra déduire de l'enveloppe budgétaire.*
On peut toujours abonder cette souscription, vous avez des documents qui sont disponibles en Mairie. »

APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DE LA PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS LEGERS RUE GEORGES RIBORDY

Délibération n° DEL2022-075

Madame le Maire cède la parole à Candice CHAPPAZ

Madame Candice CHAPPAZ : « *Le Département du Val d'Oise propose, dans le cadre de son dispositif Val d'Oise Territoires, une subvention en soutien des projets contribuant à assurer la protection et la mise en valeur d'espaces naturels sensibles locaux ayant fait l'objet d'un classement par le Conseil départemental au préalable. Sont notamment concernés par ce financement des aménagements légers de valorisation pédagogique et des travaux de restauration ou d'amélioration à des fins du moins partiellement touristiques.*

Les travaux de restauration ou d'amélioration concernent les démolitions et les nettoyages initiaux, les travaux sylvicoles, écologiques, agropastoraux ou paysagers, travaux d'amélioration de la biodiversité. Les aménagements légers de valorisation pédagogique réalisés doivent quant à eux porter sur les chemins et les sentes non imperméabilisés, les aires de stationnement limitées en terrain naturel, au sein ou au voisinage immédiat du site, les aménagements légers et intégrés d'accueil ou d'information du public, les aménagements pédagogiques de bâtiments préexistants nécessaires à la gestion ou à la valorisation du site.

Les aménagements légers initiaux et les travaux légers de restauration ou de valorisation (hors démolition, nettoyages et sécurisation) sont financés sous la condition de réalisation d'une étude initiale.

Pour des travaux d'aménagements légers à vocation pédagogique, le taux maximum de subvention accordé par le Département du Val d'Oise est fixé à 25% du plafond des dépenses établi à 100.000 € H.T. Pour les études, le taux est identique mais le plafond des dépenses éligibles est fixé à 50.000 € H.T.

Vous avez la liste des pièces devant être versées au dossier de demande de subvention

Afin de protéger et mettre en valeur le site communal situé rue Georges Ribordy, au cœur de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local, il est prévu la réalisation de divers aménagements légers de valorisation pédagogique et d'accueil du public. Les aménagements envisagés sont les suivants :

- *La création d'un parking à proximité des jardins partagés et de l'éco-jardin municipal ;*
- *Le remplacement du portail d'accès à l'éco-jardin communal ;*
- *La construction d'un point d'accueil du public, en bois, pour pouvant accueillir le public dans un endroit sec ;*
- *Le remplacement des portails d'accès des jardins partagés communaux ;*
- *La mise en œuvre d'une clôture séparative de protection de la parcelle des jardins partagés communaux.*

- *La fourniture et pose d'un portail d'accès aux ruchers de la Ville.*

Les travaux sont prévus pour le dernier semestre 2022.

Le coût total de cette opération d'aménagements s'élève à la somme de 94 834,17 € H.T. soit 113 801,00 € T.T.C. Le taux maximum de subvention pouvant être accordé par le département est de 25% du montant total H.T. de l'opération d'aménagements. Le plafond des dépenses éligibles au titre de ce dispositif de subvention pour des travaux est de 100.000 € H.T.
La participation maximale du département s'élève ainsi à 25 000 €.
Pour cette opération, le coût global de l'opération étant de 94 834,17 € H.T., la participation financière du département s'élève à la somme de 25 % de 94 834,17 € = 23 708,54 €.

La commission Travaux – Développement Durable – Cadre de vie qui s'est réunie le 19 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les études et le projet d'aménagements légers dans l'ENSIL - rue Georges Ribordy, à des fins pédagogiques, de mise en valeur du site et de l'amélioration de l'accueil du public,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention maximale de 23.708,54 € auprès du Conseil départemental du Val d'Oise,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DE LA REVALORISATION DES COMMERCES DE PROXIMITE ET DE LEUR ENVIRONNEMENT POUR L'OPERATION DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE BOUCHERIE VAUDRAN

Délibération n° DEL2022-076

Madame le Maire cède la parole à Fabien VET

Monsieur Fabien VET : « *Le Département du Val d'Oise propose, dans le cadre de son dispositif Val d'Oise Territoires, une subvention en soutien des opérations d'acquisition et/ou d'aménagements de locaux destinés à l'accueil d'activités artisanales ou commerciales, à l'exception des professions libérales, sous réserve que le projet soit porté par la commune et que cette dernière soit propriétaire du local. L'opération de réhabilitation envisagée doit s'inscrire dans un projet global de développement commercial et notamment de développement des commerces de proximité.*

La Ville de Saint-Prix a pour projet de réhabiliter et aménager l'ancienne boucherie Vaudran sise 39 rue Auguste Rey à Saint-Prix, dont elle s'est portée acquéreur le 16 décembre 2020 par acte authentique notarié. L'acquisition de ce local au profit de la commune a été conclue moyennant le prix de trois cent quatre-vingt-treize mille euros hors taxes (393.000 € H.T.).

Dans le cadre de sa politique de revitalisation économique et de soutien à la vie associative dans le quartier du Vieux Village historique, la Commune de Saint-Prix envisage de transformer cette ancienne

boucherie en un local à vocation commerciale et destiné à accueillir des artisans et des associations Saint-Prissiennes et Valdoisiennes.
Afin de revitaliser ce local dans cet objectif, il est envisagé de réaliser une opération globale de travaux divisée en cinq lots ou volets, lesquels se répartissent de la manière suivante :

-Lot n°1 « Démolitions, gros œuvre » : 27.107,80 € H.T.
-Lot n°2 « Aménagements, second œuvre » : 26.699,00 € H.T.
-Lot n°3 « Menuiseries intérieures et extérieures » : 28.989,00 € H.T.
-Lot n°4 « Plomberie, CVC » : 18.240,10 € H.T.
-Lot n°5 « Electricité, courants forts, courants faibles » : 22.027,75 € H.T.

Le montant total de ces travaux s'élève à 123.063,65 € H.T. Il est intégré au coût global de l'opération, le coût représenté par la survenance éventuelle d'aléas, à hauteur de 10% du montant global de l'opération, soit de 12.306,36 € H.T.
Le coût total de l'opération de travaux, aléas compris, est de 135.370,01 € H.T., soit de 162.444,01 € T.T.C.
Le coût d'acquisition de l'ex Boucherie Vaudran est quant à lui de 393.000 € H.T.

La durée des travaux projetés est de cinq mois dont un mois de préparation. Il est prévu un démarrage des travaux courant dernier semestre 2022.

Le taux maximum de subvention accordé par le Département du Val d'Oise est fixé à 25% du coût des travaux et/ou d'acquisition hors taxes. Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 1.000.000 € H.T.
Compte tenu des éléments explicités précédemment, les coûts à prendre en compte pour le calcul de la subvention départementale maximale pouvant être accordée est de :

135.370,01 € H.T. + 393.000 € H.T. = 528.370,01 € H.T.

La subvention maximale pouvant être accordée est donc de 25% de 528.370,01 € H.T. soit de 132.092,50 €.

Je vous fais également grâce de la liste des pièces devant être versées au dossier de demande de subvention départementale.

La commission Travaux – Développement Durable – Cadre de vie qui s'est réunie le 19 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Jean-Pierre ENJALBERT : « *Juste une remarque : la Ville a bien de la chance d'avoir un Maire qui est conseiller départemental parce que lorsque cette opportunité s'est présentée, c'était loin d'être acquis...inaudible...la chance d'avoir aussi un Département qui nous soutient car cette subvention est inespérée...donc bravo à toute l'équipe. J'ai remarqué que vous aviez bien tout regroupé...* »

Madame le Maire : « *C'est vrai que ça n'était pas acquis au démarrage des travaux de réhabilitation d'un commerce, mais ce qui était encore moins acquis c'était que l'on puisse être aidé sur l'acquisition du bien. Donc, là oui, c'est une très bonne nouvelle !* »

Jean-Pierre ENJALBERT : « *C'est vrai que d'être à la fois conseiller départemental et de piloter...* »

Madame le Maire : « *C'est vrai que j'ai eu la chance d'avoir une Présidente du Département qui m'a demandé de participer au travail d'élaboration de ce nouveau guide des aides. On y a passé beaucoup d'heures, mais j'avoue que c'est un guide qui est bien fait, qui est complet et qui en tout cas répond aux besoins des collectivités et on le voit bien ce soir puisqu'on a une bonne série de délibérations qui concerne des demandes de subvention et c'est grâce à l'évolution de ce guide des aides Val d'Oise*

Territoire qui répond au plus près des attentes des collectivités, au plus près des projets des collectivités, du coup c'est une aide financière supplémentaire pour les Villes. Tant mieux pour Saint-Prix, parce que ça accompagne tous nos projets et ça permet d'en faire plus et en tout cas plus vite.
On peut donc remercier toute l'équipe du Département pour avoir travaillé en ce sens. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de réhabilitation et d'aménagements de l'ancienne boucherie Vaudran acquise en décembre 2020 en un local à la fois commercial et destiné à accueillir des associations,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au taux maximum de 25% du coût global H.T. des travaux et de l'acquisition de l'ancienne boucherie, soit de 132.092,50 € au maximum,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES (ARCC – ECOLE) CONSTITUANT UNE AIDE AUX TRAVAUX DE VOIRIE AYANT POUR BUT DE SECURISER LES ABORDS IMMEDIATS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Délibération n° DEL2022-077

Madame le Maire cède la parole à Olivier MAIRE.

Monsieur Olivier MAIRE : « *Le Département du Val d'Oise propose, dans le cadre de son dispositif Val d'Oise Territoires, une subvention en soutien des opérations de travaux de voirie ayant pour but de sécuriser les abords immédiats des établissements scolaires (création de passages piétons surélevés, réalisation de zones 30, installation de signalisations tricolores, pose de barrières, aménagement de chemins piétons conduisant aux établissements scolaires, etc...), sur le domaine public communal, communautaire et départemental (hors chaussée pour les routes départementales).*

La Ville de Saint-Prix a pour projet de sécuriser le cheminement piétons des usagers (et principalement les collégiens et les écoliers) dans le périmètre du collège Louis Augustin Bosc jusqu'au complexe sportif Christian Dufresne et le groupe scolaire Victor Hugo.

La Commune de Saint-Prix a répertorié trois axes d'intervention et d'amélioration de sécurité du cheminement principal emprunté par un grand nombre de collégiens, enfants et parents depuis le collège Louis Augustin Bosc jusqu'au complexe sportif Christian Dufresne.

- *La première opération consistera à réajuster le trottoir et la bande cyclable actuellement située avenue des Vergers, à proximité directe de l'intersection avec la route de Montmorency (RD 144) et au droit de la Villa des Reines Claudes. A cet effet, le rond-point en haricot sera raccourci afin de permettre un élargissement de voirie. Des travaux de modification d'avaloir d'eaux pluviales seront également nécessaires.*

- *La seconde opération consistera à réorienter la voirie de la rue Pasteur en entrée du rond-point de l'avenue des Vergers, afin de réduire considérablement la vitesse des véhicules et imposer obligatoirement une décélération et/ou un arrêt obligatoire, non respectés, à tous les véhicules*

qui empruntent le rond-point à vive allure créant ainsi une zone accidentogène au niveau des différents passages piétons du rond-point.

- *La troisième opération consistera en la création d'un trottoir le long du complexe sportif Christian Dufresne entre la rue Pasteur et la rue Victor Hugo afin que les piétons (collégiens, enfants, parents et personnes à mobilité réduite) puissent emprunter ce passage en sécurité sans cheminer en pleine largeur de voie et risquer un accident avec des véhicules circulant à double sens.*

- Le coût des travaux pour la première opération s'élève à : 9 787,40 € H.T.
- Le coût de la seconde opération s'élève à : 15 547,30 € H.T.
- Le coût de la troisième opération s'élève à : 30 111,90 € H.T.
Le coût total de l'opération de travaux, sans aléas, est de 55 446,60 H.T., soit de 66 535,92 € T.T.C.
La durée des travaux projetés est de deux mois (dont un mois de préparation). Il est prévu un démarrage des travaux courant dernier trimestre 2022.
Le taux maximum de subvention accordé par le Département du Val d'Oise est fixé à 50% du coût H.T. des travaux. Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 100.000,00 € H.T.

La subvention maximale pouvant être accordée est donc de 50% de 55 446,60 € H.T. soit de 27 723,30 €.

Comme mes collègues je vous fais grâce des pièces à fournir.

La commission Travaux – Développement Durable – Cadre de vie qui s'est réunie le 19 septembre 2022 a émis un avis l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de travaux de voirie ayant pour but de sécuriser les abords immédiats des établissements scolaires secteur centre de Saint-Prix entre le collège Louis Augustin Bosc et le groupe scolaire Victor Hugo.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention « ARCC-ECOLE » auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au taux maximum de 50% du coût global H.T. des travaux de voirie soit de 27 723,30 €.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE REMPLACEMENT DE CANDELABRES OU DE BORNES D'ECLAIRAGE AU SEIN DE LA SENTE DE LA PETITE VOIRIE, PARKING DE LA RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE ET RUE VILLA CHOPIN

Délibération n° DEL2022-078

Madame le Maire cède la parole à Olivier GANDRILLON.

Monsieur Olivier GANDRILLON : « *Le Département du Val d'Oise propose, dans le cadre de son dispositif Val d'Oise Territoires, une subvention en soutien des opérations de travaux de rénovation énergétique et de régulation de l'éclairage public ainsi que d'accompagnement pour le développement de la trame noire.*

Les projets ou travaux concernés par cette proposition de financement départemental sont les suivants :

-les études pour un schéma directeur d'éclairage public

-les travaux de rénovation d'éclairage extérieur avec le remplacement de tout ou partie du luminaire, mâts, lanternes.

-la mise en place d'appareils permettant une maîtrise de l'éclairage public, tels que des systèmes de variation de puissance.

Il existe deux conditions d'octroi de l'aide financière par le Département du Val d'Oise :

-les travaux doivent respecter les critères d'éligibilité aux CEE pour la rénovation de l'éclairage public ou cibler une réduction de 50% minimum des consommations énergétiques des installations rénovées.

-les travaux doivent s'appuyer sur un schéma directeur d'éclairage public.

La Ville de Saint-Prix a pour projet de procéder au remplacement de candélabres et des bornes d'éclairage au sein de la Sente de la Petite Voirie, du parking de la rue de l'Explorateur Delaporte et de la rue Villa Chopin. L'opération projetée par la Ville de Saint-Prix relève bien de travaux qui répondent bien aux deux conditions d'octroi précédemment citées.

Pour vous situer les enjeux, je partage avec vous rapidement, chers collègues, un point global sur l'équipement aujourd'hui en terme de points lumineux au niveau de la Ville. On a 1 218 points qui ont été référencés dont 14 % sont équipés en leds, ce qui fait 176 points lumineux, sur les 1 218 au total de la commune.

Je partage avec vous également quelques chiffres d'une étude qui a été réalisée en collaboration avec CITEOS, que m'ont partagée Monsieur Marchand et Monsieur Baudoin : au périmètre actuel, si on remplaçait la totalité du parc et si on l'équipait en leds, ça permettrait de réaliser une économie en terme de consommation de 77 %, pour vous situer les enjeux par rapport à ce type de travaux.

Le coût total de l'opération envisagée s'élève à la somme de 30.585,50 € H.T. soit de 36.702,60 € T.T.C.
La durée des travaux projetés est d'une semaine. Il est prévu un démarrage des travaux courant dernier trimestre 2022.

Le taux maximum de subvention accordé par le Département du Val d'Oise est fixé à 25% du coût global H.T. des travaux. Le plafond des dépenses éligibles pour des travaux de rénovation de l'éclairage extérieur est fixé à 200.000 € H.T. pour les communes.
Le montant maximum de subvention pouvant être versé par le Département du Val d'Oise est donc arrêté à 25% de 30.585,50 € H.T. soit à 7846,37 €

Je vous fais grâce également des pièces à verser au dossier de demande de subvention.

La commission Travaux – Développement Durable – Cadre de vie qui s'est réunie le 19 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « *Merci Olivier. Ces travaux prennent tout leur sens dans un contexte inflationniste en terme d'énergie et on est ravi de pouvoir s'engager là-dedans. Nous irons bien évidemment beaucoup plus loin. Olivier vous a donné quelques chiffres et nous sommes en train de travailler avec les services à un plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation de notre patrimoine d'éclairage public et ce point-là prendra toute sa place dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 et nous vous en reparlerons*

dans quelques temps dès que nous aurons finalisé la mise en œuvre de ce budget où nous évoquerons ce plan pluriannuel qui vise à faire des économies d'énergie. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de rénovation énergétique de l'éclairage extérieur comportant le remplacement de candélabres et de bornes d'éclairage extérieur au sein de la sente de la petite voirie, du parking de la rue de l'Explorateur Delaporte et de la rue Villa Chopin.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention « Rénovation énergétique de l'éclairage extérieur » auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au taux maximum de 25% du coût global H.T. des travaux soit de 7846,37 €.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

TARIFS DES PRESTATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE DE LA VILLE DE SAINT-PRIX 2022/2023

Délibération n° DEL2022-079

Madame le Maire cède la parole à Christophe SEFRIN.

Monsieur Christophe SEFRIN : « *Poursuivant le développement de son offre culturelle à travers la programmation d'une nouvelle saison culturelle 2022/2023, la ville de Saint-Prix propose notamment une série de spectacles et de sorties culturelles à destination des habitants et des visiteurs issus d'autres communes.*

S'appuyant et mettant en lien les activités des équipements culturels que sont l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins, la médiathèque Alexandra David-Neel et la salle des fêtes, cette saison est composée d'une série de rendez-vous récurrents auprès de différents profils de publics : familles, curieux, néophytes ou initiés, et de différentes catégories d'âges : enfants, adolescents, adultes et séniors.

Afin de maintenir une offre culturelle de qualité, de fidéliser les spectateurs et de poursuivre les efforts d'accessibilité de cette offre auprès d'un large public, la politique tarifaire proposée s'adapte en fonction des typologies de publics et reste attractive, notamment en direction des habitants.

Il est proposé la grille tarifaire suivante :

SPECTACLES

- *SPECTACLES TOUT PUBLIC*

Tarif plein Saint-Prissien : 11 euros
Tarif plein hors commune : 16 euros
*Tarif réduit * : 9 euros*
Tarif enfant -12 ans : 6 euros
** + 65 ans, 12 à 25 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)*

➢ *SPECTACLES JEUNE PUBLIC / FAMILLE*

Tarif unique : 6 euros

Il est proposé de majorer d'un euro les anciens tarifs 2021/2022 au vu de l'inflation impactant à la hausse les devis des intervenants artistiques et prestataires culturels sollicités pour ces activités.

SORTIES CULTURELLES

Tarif Saint-Prissien : 65 euros

Tarif hors commune : 75 euros

Il est proposé de majorer de cinq euros les anciens tarifs 2021/2022 au vu de l'inflation impactant à la hausse les devis des prestataires sollicités pour ces sorties.

Toutes les expositions et tous les ateliers sont en entrée libre.

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 19 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission permanente Culture-animation-attractivité touristique qui s'est réunie le 15 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les tarifs suivants :

SPECTACLES

➢ SPECTACLES TOUT PUBLIC

Tarif plein Saint-Prissien : 11 euros

Tarif plein hors commune : 16 euros

Tarif réduit * : 9 euros

Tarif enfant -12 ans : 6 euros

* + 65 ans, 12 à 25 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)

➢ SPECTACLES JEUNE PUBLIC / FAMILLE

Tarif unique : 6 euros

SORTIES CULTURELLES

Tarif Saint-Prissien : 65 euros

Tarif hors commune : 75 euros

Toutes les expositions et tous les ateliers sont en entrée libre.

Article 2 : DIT que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

AJUSTEMENT DES TARIFS DE CAVEAUX (SANS DESTRUCTION)

Délibération n° DEL2022-080

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « *Sans transition, nous changeons complètement de sujet mais ce sujet est extrêmement important. Un bref rappel de la situation, nous avions pour habitude par le passé, lors de*

reprise de concession et lorsqu'il y avait des caveaux, de faire démolir ces caveaux et de les combler par de la terre.
Lorsqu'une famille relouait l'emplacement par la suite et souhaitait obtenir un caveau, elle devait, à ses frais, faire reconstruire un caveau ; ce qui n'était pas très économique, ni écologique.
Nous avons donc voté ensemble, le maintien des caveaux qui étaient en état et de pouvoir les proposer à un tarif préférentiel aux familles.
Au moment où nous avons procédé au vote de ce maintien des caveaux, nous n'avions pas connaissance de ce que nous allions trouver : 1 place, 2 places, ...

Récemment, lors de reprises de concession, nous avons découvert des caveaux 2 places tête tête-bêche, pour lesquels nous n'avions pas délibéré, et des caveaux 4 places tête tête-bêche avec semelle et pour lesquels nous n'avions également pas délibéré.

Le barème actuel est le suivant :

CAVEAU	SANS SEMELLE	AVEC SEMELLE
1 PLACE	940 TTC	1320 TTC
2 PLACES	1105 TTC	1400 TTC
3 PLACES	1315 TTC	1660 TTC
4 PLACES	1665 TTC	1960 TTC
4 PLACES TÊTE BÊCHE	1575 TTC	

Prix semelle : 590 euros ttc

Ainsi, il est proposé la tarification suivante :

CAVEAU	SANS SEMELLE	AVEC SEMELLE
1 PLACE	940 TTC	1320 TTC
2 PLACES	1105 TTC	1400 TTC
3 PLACES	1315 TTC	1660 TTC
4 PLACES	1665 TTC	1960 TTC
2 PLACES TÊTE BÊCHE	1045 TTC	1350 TTC
4 PLACES TÊTE BÊCHE	1575 TTC	1850 TTC

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 19 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVER les nouveaux tarifs sus mentionnés

Article 2 : DIRE que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune de l'exercice en cours chapitre 70.

TARIFS DES ANIMATIONS SENIORS

Délibération n° DEL2022-081

Madame le Maire cède la parole à Sylvie THOMAS-MALBEC.

Madame Sylvie THOMAS-MALBEC : « *La collectivité a pour ambition de répondre aux attentes d'une population retraitée active, de prévenir et soutenir les fragilités liées au vieillissement.*
Pour ce faire, un programme d'animation semestriel, visant à répondre aux différentes attentes et besoins d'une population hétérogène, sera proposé aux Saint-prissiens Prissiens de plus de 65 ans.

Le programme couvrant la période septembre à décembre 2022 a été diffusé lors du forum des associations et distribué dans les boîtes aux lettres.

Chaque semestre, plusieurs animations seront proposées aux Saint-prissiens Prissiens de plus de 65 ans :

- *Un stage thématique : pour cette période, des cours d'informatique seront organisés par le club*
- *Un thé dansant*
- *Un atelier prévention par mois (sensibilisation aux gestes qui sauvent, risques cardio-vasculaires...)*
- *Un atelier ludique et créatif par mois (atelier environnement, temps intergénérationnels...)*
- *Des ciné-conférence avec ALTAIR*
- *Une sortie culturelle en demi-journée*

La majorité des ateliers seront proposés à titre gratuit, néanmoins, la ville demandera une participation financière pour certains ateliers.

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 19 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les tarifs suivants :

- Sortie culturelle en demi-journée : 10 euros
- Atelier ludique et créatif : 5 euros
- Ciné-conférence : 5 euros

Article 2 : DIT que les recettes seront versées au budget communal, au chapitre 7088.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2022-082

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : *« Nous allons vous proposer la création de 3 postes :*
Suite au recrutement, par voie de mutation, sur un poste à temps complet, d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, grade relevant de la filière technique et de la catégorie C (Echelle C3), afin d'assurer la fonction d'agent technique au sein de la Régie des espaces verts, rattachée au Pôle des Services Techniques de collectivité, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste correspondant au tableau des effectifs.
Ce recrutement fait suite à la mobilité d'un agent, par voie de mutation, qui était titulaire du grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de la filière technique et de la catégorie C (Echelle C1).
En parallèle de la création de ce poste au tableau des effectifs, le poste de l'agent ayant bénéficié d'une mobilité, ne relevant pas du même grade, est supprimé du tableau des effectifs.

Suite au recrutement, par voie de mutation, sur un poste à temps complet, d'un agent titulaire du grade d'infirmier en soins généraux hors classe, grade relevant de la filière médico-sociale et de la catégorie A, afin d'assurer la fonction de Responsable du service petite enfance, rattaché au Pôle familles, solidarités, proximité et santé de collectivité, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste correspondant au tableau des effectifs.
Ce recrutement fait suite au départ en retraite de l'agent actuellement en poste, qui est titulaire du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, grade relevant de la filière sociale et de la catégorie A.
En parallèle de la création de ce poste au tableau des effectifs, celui de l'agent actuellement en poste, ne relevant pas du même grade, sera supprimé dès que la date de mise à la retraite de l'agent sera effective.
En qualité de Responsable du service Petite Enfance, et sous la responsabilité de la Responsable du Pôle familles, solidarités, proximité et santé, l'agent sera chargé :

- *de contribuer à l'élaboration de la politique municipale en faveur de la petite enfance. A ce titre, il assure sa mise en œuvre et manage les projets globaux du service.*
- *de coordonner, gérer et contrôler l'ensemble des procédures de gestion administrative dans le respect de la réglementation.*
- *d'assurer la gestion du multi accueil, relais petite enfance et lieu d'accueil enfants parents.*
- *d'être le référent auprès de la CAF pour le Contrat Territorial Globale (CTG).*

Suite au recrutement, par voie de mutation, sur un poste à temps complet, d'un agent titulaire du grade d'attaché, grade relevant de la filière administrative et de la catégorie A, afin d'assurer la fonction de Responsable des Affaires financières, rattaché au Pôle Ressources de collectivité, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste correspondant au tableau des effectifs.
Ce recrutement fait suite à la mobilité d'un agent, par voie de mutation, qui est titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, grade relevant de la filière administrative et de la catégorie C (Echelle C3).
En parallèle de la création de ce poste au tableau des effectifs, le poste de l'agent bénéficiant d'une mobilité, ne relevant pas du même grade, sera supprimé ultérieurement du tableau des effectifs.
En qualité de Responsable des Affaires financières, et sous la responsabilité de la Responsable du Pôle Ressources, l'agent recruté participera à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité. A ce titre, ses missions seront les suivantes :

- *participation à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre,*

- élaboration du budget principal et des budgets annexes,
- mise en œuvre du budget pour l'ensemble des services,
- réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives,
- gestion de la dette et de la trésorerie,
- mise en place et supervision de l'ensemble des procédures,
- veille financière et fiscale,
- conseil en matière d'optimisation budgétaire en lien avec le contrôle de gestion,
- manager et encadrer le service des finances.

Afin de prendre en compte des mouvements de personnel, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité et de supprimer :
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe,
- 4 postes d'adjoint technique territorial,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

Le Comité Technique en date du 13 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission permanente Administration générale qui s'est réunie le 13 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE :
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe, relevant de la filière médico-sociale et de la catégorie A, afin d'assurer la fonction de Responsable du service petite enfance, rattaché au Pôle familles, solidarités, proximité et santé de collectivité. En qualité de Responsable du service petite enfance, et sous la responsabilité de la Responsable du Pôle familles, solidarités, proximité et santé, l'agent sera chargé :
  - de contribuer à l'élaboration de la politique municipale en faveur de la petite enfance. A ce titre, il assure sa mise en œuvre et manage les projets globaux du service.
  - de coordonner, gérer et contrôler l'ensemble des procédures de gestion administrative dans le respect de la réglementation.
  - d'assurer la gestion du multi accueil, relais petite enfance et lieu d'accueil enfants parents.
  - d'être le référent auprès de la CAF pour le Contrat Territorial Globale (CTG).

- 1 poste d'attaché, relevant de la filière administrative et de la catégorie A, afin d'assurer la fonction de Responsable des Affaires financières, rattaché au Pôle Ressources de la collectivité. En qualité de Responsable des Affaires financières, et sous la responsabilité de la Responsable du Pôle Ressources, l'agent recruté participera à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité. A ce titre, ses missions seront les suivantes :
  - participation à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre,
  - élaboration du budget principal et des budgets annexes,
  - mise en œuvre du budget pour l'ensemble des services,
  - réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives,
  - gestion de la dette et de la trésorerie,
  - mise en place et supervision de l'ensemble des procédures,
  - veille financière et fiscale,
  - conseil en matière d'optimisation budgétaire en lien avec le contrôle de gestion,
  - manager et encadrer le service des finances.

Article 2 : SUPPRIME :
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe,
- 4 postes d'adjoint technique territorial,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

Article 3 : PRECISE :
Que ces emplois créés, dès lors où ils ne seraient plus susceptibles d'être pourvus par des agents titulaires, pourraient être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors des sessions de recrutement, par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant aux cadres d'emplois, recrutés pour une durée déterminée au vu de l'application des articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

RIFSEEP DU CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

Délibération n° DEL2022-083

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « *C'est la suite logique du point précédent puisque nous avions délibéré en novembre 2021 puis en février 2022 pour modifier le RIFSEEP pour les techniciens et ingénieurs territoriaux et comme je viens de vous le dire, nous venons de recruter une personne qui est dans la catégorie des cadres infirmiers, il nous faut donc délibérer pour créer le RIFSEEP pour la catégorie des emplois infirmiers.*

Nous vous proposons donc de délibérer sur les montants suivants :
A – IFSE

CATEGORIE A		
Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux		
Groupe de fonction	*Fonction*	*Montant annuel maxi fixé par la collectivité*
Groupe 1	*Directeur / Responsable de service*	*19 480 €*
Groupe 2	*Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*	*15 300 €*

B – CIA

CATEGORIE A		
Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux		
Groupe de fonction	*Fonction*	*Montant annuel maxi fixé par la collectivité*
Groupe 1	*Directeur / Responsable de service*	*1 680 €*
Groupe 2	*Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*	*1 620 €*

Le Comité Technique en date du 13 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission permanente Administration générale qui s'est réunie le 13 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVER
A – IFSE

CATEGORIE A		
Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Directeur / Responsable de service	19 480 €
Groupe 2	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	15 300 €

B – CIA

CATEGORIE A		
Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Directeur / Responsable de service	1 680 €
Groupe 2	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	1 620 €

Article 2 : DIRE que les autres éléments de la délibération n°2021-100 du 18 novembre 2021 instituant le RIFSEEP au sein de la collectivité sont applicables aux agents bénéficiant du RIFSEEP et relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Article 3 : AUTORISER Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 4 : DIRE que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

1. RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2021 - VILLE

Délibération n° DEL2022-084

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « *Puisque vous avez tous eu les 7 pages du rapport social unique avec la convocation du conseil municipal, je ne vous ferai pas de lecture exhaustive de ce document et je vais donc vous en présenter une synthèse.*

En ce qui concerne les effectifs, je rappelle qu'il s'agit de l'année 2021, la collectivité employait 115 agents au 31.12.2021, avec 74 % de femmes et 26 % d'hommes. En ce qui concerne la pyramide des âges, la moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 44 ans.
Nous avons eu 40 arrivées d'agents et 36 départs : 69 % de fin de contrat, notamment pour des animateurs qui avaient des contrats à durée déterminée, 11 % de départ à la retraite, 8 % de mutation, 3 % en détachement et 3 % en congés parental.
En ce qui concerne l'évolution professionnelle : il y a eu 33 avancements d'échelon et 9 avancements de grade, ce qui montre bien notre volonté de faire avancer, chaque fois que c'est possible, les agents.
En ce qui concerne la rémunération, les charges de personnel ont représenté 51,04 % des dépenses de fonctionnement et la part du régime indemnitaire, je pense que c'est significatif, représente 16,44 % du montant des rémunérations, ce qui n'est pas négligeable.
Enfin, en ce qui concerne la prévention et les risques professionnels, il y a eu la création d'un poste d'assistant de prévention, désigné par la collectivité. Il y a eu 9 jours de formation pour un montant total de 5 250,00 € et la collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail pour un montant de 21 285,00 €. »

Madame le Maire : « *Nous sommes attachés à accompagner l'évolution professionnelle des employés communaux mais aussi à leur bien-être dans leur service respectif et Monsieur Marchand est le mieux placé pour les accompagner et nous aider à être présents auprès de tous ces agents qui œuvrent quotidiennement au service des Saint-Prissiens et c'est peu dire, car je crois qu'on a quand même de belles équipes mobilisées et investies en permanence parce qu'ils donnent beaucoup, et souvent on ne s'en rend pas compte et les Saint-Prissiens ne s'en rendent pas tous compte, et c'est bien de le rappeler de temps en temps.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de l'avis favorable rendu par le comité technique en date du 13 septembre 2022 en ce qui concerne le RSU 2021 de la Commune de Saint-Prix.

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE CATÉGORIE C OU B DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION AUPRÈS DE LA MAIRIE DE SAINT-PRIX (95)

Délibération n° DEL2022-085

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « *Pour que la collectivité puisse assurer la continuité du service lorsque c'est indispensable, on souhaite pallier l'absence de certains agents ou dans le cas de certaines vacances de postes dans l'attente de recrutements d'agent ou dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.*

Ainsi le CIG, dans le cadre de son service missions temporaires dit « intérim public » met à disposition des collectivités des agents de catégorie B ou C dans le cadre de missions ponctuelles. Afin de bénéficier de ce service, la collectivité doit signer une convention type avec le CIG, qui nous facilitera la tâche par la suite quand aura besoin de faire appel à un agent et cette convention définit les conditions de mise à disposition, ainsi que le montant des prestations, etc. ...

La commission permanente Administration générale qui s'est réunie le 13 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « *Les collectivités territoriales connaissent aujourd'hui de grosses difficultés de recrutement, et dans beaucoup de métier, qui composent cette collectivité.*

Les collectivités sont des sociétés avec multi-métiers et malheureusement, chaque année de plus en plus de métiers se retrouvent en tension et on connaît de plus en plus de difficulté à recruter. Du coup les recrutements sont beaucoup plus longs et l'arrivée des employés est encore plus longue.
C'est donc une aubaine que le CIG puisse nous accompagner et permettre au pied-levé de nous fournir un agent et nous permettre de temporiser entre le départ d'un agent et l'arrivée du prochain. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention jointe relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du Centre Interdépartemental de Gestion auprès de la Mairie de SAINT-PRIX.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que les documents et actes afférents.

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU POUR L'ANIMATION D'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE POUR LES SAINT-PRISSIENS DE PLUS DE 65 ANS

Délibération n° DEL2022-086

Madame le Maire cède la parole à Sylvie THOMAS-MALBEC.

Madame Sylvie THOMAS-MALBEC : « *En date du 30 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet de convention avec l'association SIEL BLEU.*

La convention encadrait les ateliers gym des séniors du 18 novembre 2021 au 30 septembre 2022.
Ainsi 2 séances consécutives d'1h30 ont été proposées les jeudis matins de 9h à 10h30 et de 10h30 à 12h au complexe sportif.

Au cours de cette première année, 21 séniors de plus de 65 ans (17 femmes et 4 hommes) ont pu bénéficier gratuitement de ces ateliers qui ont pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité. Ils visent à repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés à la maladie, au vieillissement ou au handicap. Les séances sont adaptées aux capacités de chacun.

Un bilan des actions a été réalisé par le biais de deux temps d'échanges, l'un avec les responsables et l'autre avec les participants.

Le bilan étant très positif, il est proposé de renouveler la convention à compter du 1er octobre pour l'année scolaire 2022/2023, soit jusqu'à la fin juin 2023 et selon les mêmes modalités que l'année écoulée à savoir :

- *2 séances hebdomadaires de 9h à 10h30 et de 10h30 à 12h, les jeudis durant le temps scolaire*
- *Intervention au complexe sportif Christian Dufresne*
- *Coût des séances : 47€ de l'heure (contre 43€ l'an passé) avec un prévisionnel de 30 séances à l'année soit un coût total de 4 245,00 €, incluant la cotisation annuelle de 15€.*

La convention proposée encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation.

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 19 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion à l'association SIEL BLEU dont le montant de la cotisation est fixé à 15€ par an.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'association SIEL BLEU pour l'organisation des séances de sport adapté aux personnes âgées ou en situation de fragilité.

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget 6042.

AVIS DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITES SUR LA DEMANDE DE CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION DU MASSIF DE MONTMORENCY

Délibération n° DEL2022-087

Madame le Maire : « *La forêt de Montmorency fait l'objet d'une procédure de classement en forêt de protection initiée en 2006 et reprise en 2019.*

Le projet de classement en forêt de protection du massif de Montmorency consiste à créer et à instaurer une servitude d'utilité publique de protection d'un massif boisé.
Le statut de forêt de protection est la protection la plus forte pour une forêt, approuvée par décret du Conseil d'Etat.

A l'issue de la publication du décret de classement, une nouvelle norme réglementaire sera créée dans la hiérarchie de protection des espaces boisés et forestiers, et qui sera opposable à tous les documents d'urbanisme et supra-communaux en vigueur.
Le projet de classement en forêt de protection de Montmorency concerne 15 communes (Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam).

Les surfaces proposées au classement en forêt de protection représentent une surface totale de 2 240ha 98a 92ca de boisements dont 1 934,57 ha de forêt domaniale ; réparties sur 3 501 parcelles dont 471ha 49a 20ca sur la commune de Saint-Prix, composées de 160 parcelles.

Par arrêté préfectoral n° 16931 en date du 27 juin 2022, le préfet du Val-d'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique de la forêt de Montmorency en forêt de protection.

Celle-ci a débuté le 29 août 2022 et s'est achevé hier, le 28 septembre 2022.

L'article 13 de l'arrêté préfectoral stipule que les conseils municipaux et communautaires sont appelés à donner leur avis sur la demande de classement de la forêt de Montmorency dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Pour rappel :

Objet et motif du classement

1. *Les dispositions existantes de préservation du massif de Montmorency :*

a. *Pour préserver le massif de l'urbanisation :*

b. *Pour protéger le patrimoine écologique et paysager :*

c. *Pour protéger les boisements et garantir leur gestion durablement :*

2. *Le maintien du massif de Montmorency s'impose pour le bien-être de la population :*

- *En effet, la forêt offre un espace de détente, d'activités sportives, de ressourcement et de contact avec la nature.*
- *En terme de fréquentation, la forêt de Montmorency est la 5ème forêt la plus visitée en Ile-de-France avec 5 millions de visiteurs par an.*
- *Pour les acteurs forestiers publics, l'enjeu crucial est d'accueillir en toute sécurité les usagers en forêt, de concilier les différents usages, pas toujours simple, en les répartissant dans l'espace et dans le temps et de profiter de la forte fréquentation de la forêt pour sensibiliser le public aux enjeux forestiers.*

3. *Protéger le massif et le conforter dans son territoire :*
   Les espaces boisés de la forêt de Montmorency sont classés en zone naturelle et en espace boisé classé dans les documents d'urbanisme des communes au titre des articles L. 113-1 et suivants et R. 151-17 et suivants du code de l'urbanisme.
   Les lisières et l'intégrité des massifs de plus de 100 ha, hors site urbain constitué, sont protégés au titre du SDRIF, Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France.
   Une partie de la forêt est également protégée au titre de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Oise Pays-de-France.

Toutefois, la situation actuelle des lieux fait apparaître une efficacité partielle des dispositions établies. En effet, les mesures existantes visant à protéger la forêt, en raison de leur caractère révisable, n'apportent pas de garantie totalement pérenne contre le risque de mitage lié au développement de l'urbanisation et à la création de nouvelles infrastructures linéaires.

Le classement en forêt de protection permettra d'éviter toute nouvelle fragmentation du massif tout en développant les fonctions d'accueil du public et en préservant les réservoirs biologiques.
La décision de classement par décret en Conseil d'Etat et les plans de délimitation seront reportés dans les plans locaux d'urbanisme et opposables à toute demande d'occupation du sol ou d'autorisation de défrichement, au titre des articles R. 141-9 à R. 141-11 du code forestier interdisant ainsi tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. C'est un des points essentiel de protection de la forêt.

Conclusions sur l'intérêt du classement en forêt de protection

Les forêts périurbaines constituent un milieu naturel de très grande valeur. Elles ont de multiples vocations écologiques et sociales, soutenues par une fonction économique fragile. Le massif de Montmorency assure le bien-être des populations à plusieurs titres :

- *Par sa fonction sociale ;*
- *Par sa fonction éducative ;*
- *Par ses fonctions écologiques et paysagères.*

En effet, le classement en forêt de protection répondra à plusieurs enjeux de territoire :

- *En instaurant une limite tangible à l'urbanisation, le boisement sera protégé réglementairement pour les générations futures ;*
- *En protégeant le patrimoine écologique et paysager, les objectifs de gestion particulière pour protéger et rétablir des fonctionnements écologiques spécifiques seront garantis ;*
- *En protégeant l'intégrité des boisements, le morcellement et le mitage du petit foncier forestier seront évités. A plus long terme, cela pourrait permettre, par le regroupement foncier, une gestion forestière durable des espaces, aujourd'hui peu gérés.*

Protéger ce massif qui le confortera dans son territoire en évitant toute nouvelle fragmentation ; les fonctions d'accueil du public, écologiques et forestières seront préservées à très long terme et sur la totalité du périmètre classé.

Pour élaborer le périmètre de protection, a été exclu ce qui n'était pas pertinent ou impossible à classer :

- *Les maisons forestières,*
- *Les enclaves privées construites,*
- *Les parcelles contenant du bâti,*
- *Les emprises techniques et les servitudes existantes,*
- *Les projets en cours, comme par exemple le projet routier de déviation de la RD 909,*
- *Les bois relictuels déconnectés du massif forestier principal,*
- *Les bois séparés du massif principal par une route ou par des milieux naturels ouverts.*

Le classement du massif forestier de Montmorency en forêt de protection est un enjeu majeur de protection de notre patrimoine naturel commun.
C'est la garantie du maintien de l'intégrité de la forêt et de sa vocation forestière.
Ce classement que nous attendons tous depuis près de 20 ans Jean-Pierre, je crois que nous avons commencé en 2003, tu étais précurseur sur ce sujet et on t'en remercie, s'inscrit dans les politiques plus larges – que nous soutenons – telles que la préservation de la biodiversité, la maîtrise de l'artificialisation des sols, l'atténuation du changement climatique et la gestion durable de nos forêts.
Il s'agit donc ce soir de donner un avis sur le classement de la forêt de Montmorency en forêt de protection et son projet de périmètre.

Je rappelle que la commission permanente Administration Générale qui s'est réunie le 13 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : EMET un avis favorable au projet de périmètre de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency.

Article 2 : MANDATE le Maire afin de faire parvenir au commissaire enquêteur ladite délibération.

Madame le Maire : « *On peut juste se féliciter de ce combat de 20 années et vraiment on est ravi que tout le monde ait pris conscience que notre nature est un bien précieux, qu'il faut préserver et accompagner, tant en ce qui concerne la végétation que la biodiversité qui nous entoure et à Saint-Prix on est encore plus sensible au sujet. Je rappelle que parmi toutes ces parcelles qui composent la forêt de Montmorency, Saint-Prix dispose du plus grand territoire de la forêt de Montmorency... on a 472 ha de forêt et la deuxième commune doit être autour de 200 ha...on est très largement en tête et elle aurait pu s'appeler la forêt de Saint-Prix ! Malheureusement on avait pas de seigneur de Montmorency à Saint-Prix...on n'avait qu'un évêque et ça n'a pas suffit.* »

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT : « C'est un beau résultat...mais 20 ans pour juste classer quelque chose, voilà.
Petite remarque que je ferai : la massif forestier est devenu public dans les années 70, à l'époque on ne parlait pas d'écologie, mais on en faisait car l'Etat avait acheté à l'époque près de 2000 ha de forêt. Aujourd'hui il faut 20 ans, alors qu'on ne fait que parler d'écologie, pour enfin, qu'on classe l'existant. Et encore, si à Saint-Prix on est très content pour notre périmètre à nous on peut remarquer que dans l'état d'esprit qui était le nôtre il y a 20 ans, on demandait le classement de la forêt de Montmorency pour éviter un certain nombre de problèmes, notamment la déviation de la RD 909, or, elle n'est pas dans le périmètre, ce que l'on peut comprendre et ce qui est logique, mais j'ai quand même une petite amertume et j'aurais préféré qu'on soit un peu plus ambitieux. Le but de ce classement était d'empêcher de grignoter la forêt, or tout ce qui était prévu avant ce classement est déjà inclus. Par exemple sur l'ancien site Fayolle, sur le territoire de Domont, il va y avoir un grand parking des cars Lacroix, ce qui va artificialiser un sol qui est aujourd'hui en partie naturel.
On espère que ce classement permettra de braquer les projecteurs, pour donner les moyens à l'ONF et les autres opérateurs, pour mieux entretenir la forêt.

Madame le Maire : « *C'est surtout un des points qu'on attend en retour de ce classement : un plus grand soutien pour l'ONF pour gérer les 3 forêts du Département (la forêt de Montmorency, de Carnelle et de l'Isle Adam). Le Département du Val d'Oise est le principal financeur et il a augmenté sa participation depuis l'année dernière. L'Etat ne donne quasiment rien et l'Agence des Espaces Verts qui dépend de la Région donne un petit peu.*
L'ONF n'a quasiment rien pour faire ses aménagements et entretenir, revoir les circulations et les usages des espaces forestiers et on compte bien avec cette protection complémentaire avoir un regard de l'Etat différent qui injectera davantage de finance dans la protection de nos forêts, dans ses aménagements car il y a du travail à faire sur notre massif forestier. Autant celle de l'Isle l'Isle-Adam a été très bien aménagée depuis ces dernières années, Carnelle est beaucoup plus sauvage et naturelle et a donc besoin de moins d'aménagements, mais Montmorency a énormément besoin de correctifs, d'aménagements et terme de mobiliers, en terme de rénovation et de calibrage des sentiers forestiers et de protection de certains sentiers pour limiter les usages qui viennent mettre en péril les espaces forestiers, notamment en raison de la traversée de motos ou de VTT dans la forêt sur des sentiers qui ne sont pas adaptés à cet usage et cela a des impacts écologiques très importants notamment en terme des ruissellements des eaux, puisque cela crée des ornières qui entraînent parfois des ruissellements dans nos zones urbanisées et des inondations que nous connaissons tous.

Je suis ravie de pouvoir participer en tant que Vice-présidente du Département à l'ensemble des comités montés sur l'ensemble des massifs forestiers et à présider le comité dédié essentiellement au massif de Montmorency, ce qui va nous permettre de suivre de très près l'activité de l'ONF, mais aussi accompagner l'ONF dans les actions de gestion et d'aménagement de nos forêts, et notamment la forêt de Montmorency qui est en partie sur notre territoire.
Je précise qu'elle sera la seule forêt du Val d'Oise qui va rejoindre le rang des forêts classées d'Ile d'Ile-de de-France, notamment Rambouillet et Fontainebleau, une belle image pour le Département.
Le classement devra intervenir par décret en 2023.
En tout cas on le mérite, car je me souviens qu'en 2003, on avait fait une chaine humaine, à l'époque des coupes à blanc, et on avait demandé avec Jean-Pierre cette reconnaissance en forêt de protection.
C'est un bel aboutissement de tous les efforts que nous avons fournis et de la mobilisation qui a été la nôtre à l'époque. »

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23h15

Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le secrétaire de séance,

Candice CHAPPAZ